

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
683^{ème} REUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
26 AVRIL 2017

PSC/PR/COMM.1 (DCLXXXIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 683^{ème} réunion tenue le 26 avril 2017, a examiné le rapport de sa mission effectuée du 23 au 26 mars 2017, en République fédérale de Somalie, et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil,

1. **Se félicite** des progrès significatifs accomplis en Somalie, suite à l'élection d'un nouveau Président, à la nomination d'un Premier Ministre et à la formation du Cabinet, ainsi qu'au parachèvement du processus de formation de l'État. Le Conseil **souligne l'importance** que revêt le maintien de la dynamique actuelle, ainsi que la nécessité pour le Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) de résoudre rapidement les questions pendantes liées à la formation de l'État et aux processus de révision de la Constitution. Le Conseil **réaffirme** la solidarité de l'UA avec le peuple et le Gouvernement somaliens et son appui visant de l'élimination d'Al Shabaab, dans le cadre de la promotion de la paix, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie;
 2. **Souligne la nécessité** de mettre en place des structures d'administration locale efficaces dans les zones libérées d'Al-Shabaab. À cet égard, le Conseil **appelle** à la validation des nouveaux États par le Parlement et à la création d'administrations locales pour assurer la prestation des services publics;
 3. **Salue** les bonnes relations de travail entre la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et l'Armée nationale somalienne (ANS), dont les opérations conjointes ont été efficaces dans la lutte contre Al-Shabaab. À cet égard, le Conseil **souligne** la nécessité de renforcer la coopération entre l'AMISOM et l'ANS. Le Conseil **souligne en outre l'importance** de renforcer l'appui à l'AMISOM, y compris, entre autres, la fourniture de multiplicateurs de force, le soutien logistique, un renseignement humain efficace, la surveillance et l'acquisition ciblée de matériels de reconnaissance;
 4. **Souligne** que, bien qu'affaibli, Al-Shabaab dispose encore de capacités pour mener des attaques et maintient encore une présence dans les régions de Middle Juba, de Lower Shabelle et de Middle Shabelle. À cet égard, le Conseil **souligne l'importance** d'accélérer la mise en œuvre de l'opération planifiée dans la Vallée de Juba;
 5. **Se félicite** de la décision prise par le Gouvernement fédéral de la Somalie de faire de la défaite d'Al-Shabaab une priorité pour les deux prochaines années et **souligne la nécessité** pour le Gouvernement fédéral de la Somalie d'élaborer une feuille de route pour la sécurité nationale dans des délais déterminés et pour le renforcement des capacités et la formation des forces nationales de sécurité somaliennes, afin de les préparer à reprendre la responsabilité de la sécurité en Somalie, avec le désengagement de l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **souligne l'importance** d'apporter un appui aux forces nationales somaliennes, y compris, une formation coordonnée, le soutien financier, logistique et autres ressources;
 6. **Prend note** de la requête du Gouvernement fédéral de la Somalie pour un appui additionnel transparent, coordonné dans un cadre de renforcement des capacités à l'armée
-

nationale somalienne (ANS), afin d'assurer qu'elle bénéficie d'une formation uniforme commune. À cet égard, le Conseil **appelle** tous les partenaires qui apportent un appui en formation à l'ANS à coordonner leurs efforts, afin d'assurer une formation standard et uniforme commune;

7. **Réitère** sa décision contenue dans le communiqué PSC/PR/COMM(DCXXII) adopté lors de sa 622^{ème} réunion tenue le 6 septembre 2016, appelant le Conseil de sécurité des Nations unies à considérer la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, dans le prolongement de sa résolution 2244(2015);

8. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la situation de sécheresse et de la famine subséquente prévalant dans certaines régions de la Somalie. Le Conseil **souligne la nécessité urgente** d'une réponse humanitaire à la hauteur de la sécheresse et de la famine qui affectent une importante partie de la population. Le Conseil **félicite** la République du Botswana, la République arabe d'Égypte et le Président de la Commission pour l'appui financier annoncé aux efforts d'atténuation de la sécheresse en Somalie et **demande** au Président de la Commission de l'UA d'organiser une Conférence internationale des donateurs sur la sécheresse en Afrique;

9. **Prend note** de l'appel lancé par les dirigeants somaliens à l'assistance internationale pour prendre en compte la dynamique particulière de la société somalienne, **reconnaît** que les solutions aux problèmes auxquels la Somalie est confrontée doivent être locales, y compris ceux relatifs à la réconciliation. À cet égard, le Conseil **souligne l'importance** pour tous les partenaires qui soutiennent le Gouvernement fédéral de la Somalie d'aligner leur assistance sur les priorités du Gouvernement fédéral de la Somalie;

10. **Souligne la nécessité** de tenir compte du rôle facilitateur que la culture locale peut jouer dans les efforts de réconciliation. À cet égard, le Conseil **reconnaît l'importance** des processus de réconciliation au niveau local et des efforts nationaux d'apaisement en Somalie;

11. **Reconnaît** que les projets de renforcement de la paix et d'impact rapide se sont révélés être de précieux outils pour gagner les cœurs et les esprits des populations, en particulier dans les zones libérées. Par conséquent, le Conseil **réitère l'importance** de mettre à la disposition de l'AMISOM toutes les ressources nécessaires, afin qu'elle puisse s'acquitter plus efficacement de son mandat;

12. **Félicite** le Gouvernement fédéral de la Somalie pour le renforcement significatif de la participation des femmes et des jeunes dans la vie politique en Somalie. Par conséquent, le Conseil **souligne** l'impératif de continuer à encourager la participation de toutes les parties prenantes somaliennes, y compris les femmes, les jeunes et la société civile, aux efforts visant à trouver des solutions durables à la crise actuelle en Somalie;

13. **Reconnaît** que la solution à la crise actuelle en Somalie ne saurait être uniquement militaire. Dans ce contexte, le Conseil **souligne l'importance** des approches multipartites, y compris dans les discours de déradicalisation et contre l'extrémisme;
 14. **Exprime** sa sincère gratitude au Gouvernement fédéral de la Somalie et à l'AMISOM, ainsi qu'aux Nations unies, pour avoir facilité le bon déroulement de la mission sur le terrain;
 15. **Décide** de rester activement saisi de la question.
-